

CONTROLE CANTONAL DES FINANCES

Rue Dr. César-Roux 37 1014 Lausanne

# Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014

Mai 2015

E-mail: info.ccf@vd.ch

# Editorial

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a le plaisir de vous présenter son rapport annuel d'activité pour l'exercice 2014.

La fin de cet exercice a été marquée par la nomination par le Conseil d'Etat de Madame Marinette Kellenberger, cheffe du Contrôle cantonal des finances, au poste de directrice générale de la fiscalité avec une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> février 2015. A la même occasion, le Conseil d'Etat a nommé le soussigné en qualité de chef de service.

Au CCF depuis 1999 à la fonction de chef de service adjoint et au bénéfice d'un diplôme d'expert-comptable et inscrit au registre des experts-réviseurs agréés de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision, je poursuivrai avec conviction la voie tracée par Madame Kellenberger, notamment l'achèvement de la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, qui a confirmé les missions de notre service quant au contrôle de l'utilisation de tout argent public sous l'angle de la légalité, de la régularité et de l'efficacité.

Je me réjouis de collaborer avec tous nos partenaires et réitère ici ma confiance en les collaborateurs du service.

**Thierry Bonard** 

Chef de service

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF.

# 1 Table des matières

		Page
Edit	torial	2
1	Table des matières	3
2	Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	4
2.1	Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)	4
2.2	Mission	4
2.3	Indépendance	6
2.4	Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	6 7
2.5	Champ de contrôle	
2.6	Procédure et délivrance des rapports d'audit	8 8
2.7	Domaines d'activité d'audit	8 11
2.8	Organisation et pluridisciplinarité Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de	
2.9	surveillance en matière de révision (ASR)	13
2.10	· · · ·	14
3	Activités de l'exercice 2014	16
<b>3</b> .1	Rapports délivrés durant l'exercice 2014 (01.01.2014 – 31.12.2014)	16
3.2	Recommandations en suspens	16
3.3	Lien avec le programme de travail pour la période du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	17
3.4	Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	17
3.5	Audits menés avec la participation de mandataires	17
3.6	Utilisation des forces de travail	18
3.7	Participation du CCF à des groupes professionnels	19
4	Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal	
	des finances	20
5	Conclusion	22
6	Rapports délivrés entre le 01.01.2014 et le 31.12.2014	23
7	Liste des abréviations et des acronymes utilisés	34

# 2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

# 2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1997. Les attributions, les missions et le périmètre de contrôle du CCF avaient été maintenus dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil avait adopté une loi sur la Cour des comptes, en date du 21 novembre 2006. Cette loi prévoyait que dans les trois ans suivant l'entrée en fonction de la Cour des comptes, une évaluation du dispositif mis en place était effectuée par le Conseil d'Etat.

Ce dernier a proposé au Grand Conseil, dans un exposé des motifs N° 17 de novembre 2012, un projet de décret en vue d'une modification de l'article 166 de la Constitution, ainsi que des projets de lois, notamment sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et sur la Cour des comptes (LCComptes).

En date du 12 mars 2013, le Grand Conseil a adopté, entre autres, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). La mission et le champ de contrôle du CCF sont maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après l'acceptation de la modification précitée de la Constitution en votation populaire du 9 juin 2013. Les dispositions de la loi sur les finances qui traitaient du CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62 LFin).

L'existence du CCF est consacrée par la Constitution ; une loi qui lui est propre définit son organisation et les règles applicables à ses activités.

Il existe un règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), adopté par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 1999, ainsi qu'un arrêté du 7 février 2000, émanant du Conseil d'Etat, sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF). Ces textes sont en cours de révision, compte tenu des nouveautés constitutionnelles et légales susmentionnées.

# 2.2 Mission

#### Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

Le nouvel article 166 de la Constitution dispose que :

« <sup>1</sup> Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF a sa mission qui est définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances selon les termes suivants :

« <sup>1</sup> Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ces autorités sont notamment :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

<sup>3</sup> Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

# Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un contrôle ordinaire au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur les comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration. Contrairement au rapport sur les comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

#### Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

#### Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 8 al. 2 LCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Dans son programme de législature 2012-2017, le Conseil d'Etat prévoit une mesure N° 5.4 concernant le maintien du cap de finances cantonales maîtrisées. De par sa mission d'auditeur interne et d'auditeur des comptes de l'Etat, le CCF est pleinement concerné par cette mesure.

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

# 2.3 Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat, N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106128).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément définitif en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance (cf. chiffre 2.9 ci-après).

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

### 2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

#### Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité**: Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- Régularité: Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.
  - La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.
- Efficacité: Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

#### Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des Normes d'audit suisses (NAS) et du Manuel suisse d'audit (MSA) d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), ainsi que des Normes professionnelles de l'audit interne de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.9 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité**.

#### Déontologie

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « *Code de déontologie* » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD). Ce code de déontologie fait l'objet de mises à jour.

# 2.5 Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés;
- c. les personnes morales de droit public ;
- d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

# 2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit

# Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 14 RCCF, à savoir à la présidente de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

# Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

#### Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

### 2.7 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

#### Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv).

# Activité d'audit en matière informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. Pour ce faire, l'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application ou sur le respect des règles de l'Etat.

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Le CCF a conduit des audits de sécurité physique des infrastructures informatiques auprès de diverses entités entrant dans son champ de contrôle. Ces audits ont été pilotés par les spécialistes informatiques appuyés par les auditeurs du domaine de la construction.

#### Activité d'audit en matière de construction

Le Manuel suisse d'audit (MSA 2009, Tome 4) consacre un chapitre à l'audit des constructions. Cette activité d'audit présente un caractère impératif étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

# Activité d'audit en matière juridique

L'activité d'audit en matière juridique consiste essentiellement en l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que de la légalité des dépenses. L'audit peut également porter de manière plus générale sur la gouvernance et le système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées ou sur la mise en œuvre et l'application d'une loi, ainsi que sur des aspects juridiques en lien avec la comptabilité. Le domaine des contrats est aussi concerné, dans la mesure où un contrôle juridique peut être effectué par exemple en matière de forme et de contenu des contrats, ainsi que de respect des procédures lors de la conclusion et du suivi de ceux-ci.

Cette activité d'audit est menée conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux normes professionnelles de l'audit interne, et contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) des entités contrôlées.

Le chef de mandat d'audit concerné apporte également un appui de spécialiste aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou des constructions. A titre d'exemple, il est en charge de l'examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat.

# De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :

#### Audit en matière comptable et financière

Régularité de la comptabilité et des comptes.

Respects des principes comptables définis dans la LFin.

Conformité (légalité) des dépenses de l'Etat.

Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions).

Appréciation du système de contrôle interne (SCI).

Application de la LSubv.

# Audit en matière informatique

Conduite des projets informatiques.

Adéquation d'une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs.

Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité).

Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données.

Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne.

Sélection d'échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables.

Sécurité physique des infrastructures informatiques.

#### Audit en matière de construction

Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil.

Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale.

Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction.

Application des directives administratives de l'Etat et de la norme SIA 118.

Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent.

Sécurité des personnes, des biens et des infrastructures.

#### Audit en matière juridique

Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur.

Respect des procédures liées à la conclusion des contrats.

Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques.

Soutien aux auditeurs financiers dans l'analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.

# 2.8 Organisation et pluridisciplinarité

Dès son entrée en activité en 1997, le CCF a rapidement opté pour une orientation résolument axée sur l'analyse des procédures et des systèmes de contrôle interne (SCI) mis en place dans les entités soumises à son contrôle. Une approche « risques » qui s'est enrichie et perfectionnée grâce à l'expérience acquise par la Direction du service s'est de plus en plus généralisée, aussi bien dans l'élaboration du programme annuel de travail que dans le cadre de l'audit des comptes annuels de l'Etat et dans l'accomplissement des mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat et par les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil.

L'orientation résolument professionnelle du CCF a eu des conséquences significatives en termes d'organisation et de niveau de qualification de ses collaborateurs. La nécessité est apparue pour le CCF de pouvoir bénéficier de postes de chefs de mandat d'audit disposant d'un haut niveau de formation.

L'augmentation de la complexité des mandats d'audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un besoin accru de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les dispositions du Code des obligations (CO) relatives au nouveau droit comptable sont entrées en vigueur (art. 957 à 964 CO). Le CCF est concerné par ces nouvelles normes dans la mesure où son champ de contrôle s'étend aux entités subventionnées.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle de qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Dès lors, l'action du CCF doit être pérennisée par une organisation lui permettant d'anticiper les besoins et d'agir avec souplesse dans un environnement en évolution.

# Schéma d'organisation

Etabli au 1<sup>er</sup> février 2015, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP, dont 2.2 ETP actuellement vacants. Le dernier diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'ASR:

#### 3 membres de la direction

1 chef de service / expert-comptable diplômé / expert-réviseur agréé
1 chef de service adjoint / maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) / expert-réviseur agréé
1 chef de service adjoint / CPA auditeur, CA

# 5 chefs de mandat d'audit pour le domaine comptable et financier

2 experts-comptables diplômés / experts-réviseurs agréés

2 économistes d'entreprise HES / réviseurs agréés

1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral

# 5 chefs de mandat d'audit pour des domaines spécialisés (informatique / construction / juridique)

1 ingénieur diplômé ETS en informatique
1 Lead Auditor – ISO / CEI 27001 : 2013
1 architecte diplômé EPFL
1 expert immobilier MAS EPFL
1 maîtrise universitaire en droit (Master)

### 3 auditeurs pour le domaine comptable et financier

1 économiste d'entreprise HES / réviseur agréé 2 bachelors of science HES-SO en économie d'entreprise / dont 1 réviseur agréé

# 2 personnes pour le support à la direction et à l'audit

1 CFC d'employée de commerce1 baccalauréat ès lettres

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2015, le CCF a un nouveau chef de service, Monsieur Thierry Bonard, nommé par le Conseil d'Etat, après consultation des bureaux des Commissions de surveillance et de haute surveillance sur le Tribunal cantonal (art. 7 al. 2 LCCF), suite au départ de la cheffe de service, Madame Marinette Kellenberger, pour le poste de directrice générale de la fiscalité.

#### Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1<sup>er</sup>, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF a été certifié pour les exercices 2010 à 2013, et récemment, en date du 7 avril 2015, pour l'exercice 2014.

# Logiciel d'audit (I-World)

Pour la gestion des missions d'audits, le CCF utilise le logiciel d'audit « I-world », dont les principaux bénéfices sont, d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et, d'autre part, une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

# Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes).

Durant l'année 2014, des réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

# Conférences données par des collaborateurs du CCF

Durant l'année 2014, la direction du CCF a participé à des conférences comme intervenante sur des sujets en lien avec les activités du service.

# 2.9 Agrément définitif du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

# Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- Les experts-réviseurs : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- Les réviseurs : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

# Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives. L'inscription au Registre du commerce est, entre autres, une condition de l'agrément.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Au niveau des collaborateurs du CCF, actuellement, 4 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité d'experts-réviseurs et 4 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé de manière semblable aux fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL et de la HEP.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

# 2.10 Contrôle qualité dans l'audit

# Normes d'audit suisses (NAS)

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), en particulier la « Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes » et la « Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers ».

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances »*, afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

# Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF, qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs, participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels de l'Etat 2014, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 4 mai 2015 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2014 de l'Etat de Vaud ».

# 3 Activités de l'exercice 2014

# 3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2014 (01.01.2014 – 31.12.2014)

Au cours de l'exercice 2014, le Contrôle cantonal des finances a délivré **88 rapports**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après).

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classifier ces 88 rapports de la manière suivante :

- 60 rapports relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre b LCCF (l'art. 58 al. 1 LFin) (services de l'Etat).
- 26 rapports relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre d LCCF (l'art. 58 al. 2 LFin) (entités subventionnées).
- 2 rapports relèvent de l'article 11 LCCF (l'art. 39 al. 3 LFin) (comptes annuels).

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil.

Parmi les 88 rapports délivrés par le CCF durant l'exercice 2014 :

- 20 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat répartis comme suit :
  - o 4 rapports relatifs à la surveillance de projets (H144, HRC, Hôpital des enfants).
  - o **6 rapports** faisant suite à des dispositions intercantonales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
  - o 10 rapports sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.

# 3.2 Recommandations en suspens

Conformément aux articles 19, alinéa 3 LCCF et 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement la liste des recommandations en suspens au Conseil d'Etat, à la présidente de la Commission de gestion et au président de la Commission des finances du Grand Conseil. Il adresse en outre la liste des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés au Tribunal cantonal et à la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal.

La situation intermédiaire au 1<sup>er</sup> avril 2015 est la suivante :

#### **Audit interne**

- 148 recommandations avec délai, émises entre le 01.04.2014 et le 31.03.2015 (hors comptes annuels).
- **293 recommandations** avec délai, non réglées au 31.03.2015 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 31.03.2015, y compris 18 pour les comptes annuels).

#### Audit des comptes annuels

- 2 recommandations ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2013 et antérieurs.
- 10 recommandations émises avec délai, relatives aux comptes 2014.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

# 3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015

Le programme de travail initial du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 faisait état de **109 mandats** à traiter durant la période concernée dont **9 mandats** qui proviennent du programme de travail 2013-2014. A ce nombre, il convient d'ajouter **36 mandats** qui ont été ouverts en cours de période. De plus, **4 mandats** ont été retirés, leur nécessité n'étant plus réalisée et **1 mandat** est devenu sans objet.

Au 31 mars 2015, 86 rapports ont été établis :

- 59 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 2014.
- 27 rapports ont été délivrés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2015.
- 3 rapports sont en consultation au 31 mars 2015.

#### Tandis que:

- 21 mandats sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2015-2016.
- 20 mandats ont été reportés sur le programme de travail 2015-2016.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

# 3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2014. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.
- Comité de pilotage de SIF/SAP.
- Comité de pilotage de SIRH.
- Comité de coordination et contrôle (LASV).

# 3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui dans le cadre de la vérification annuelle des comptes 2013 et 2014 de l'Etat de Vaud.
- Appui pour la préparation des séances des COPILs SIF/SAP (jusqu'en juin 2014) et SIRH. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances du COPIL avec la cheffe de service du CCF.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : ACI, CHUV, DSAS (RDU).
- Appui dans le cadre des mandats du Service d'audit interne du CHUV (SAI), de la Facture sociale, de l'Association Plateforme santé Haut-Léman, de l'Association du réseau de soins de la Broye et du Nord vaudois, de l'ACI (Impôt anticipé).

# Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3030000010 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 056.3132000000 (Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes). Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3030000010 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3030000010 prend en compte les éventuels mandats confiés par le Conseil d'Etat, les commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
303000010	420'000		163'822.00		163'822.00
3132000000	210'000		96'771.45	-,-	96'771.45

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2014, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 260'593.45. Sur l'exercice 2014, aucun report de crédit n'a été sollicité par le Contrôle cantonal des finances.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 20'000.— représentant les honoraires de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

# 3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 11 LCCF et l'art. 3 al. 1 let. b LCCF (l'art. 39 al. 3 LFin et l'art. 58 al. 1 er LFin) (comptes annuels, services de l'Etat)	15'600 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. d (l'art. 58 al. 2 LFin) (entités subventionnées)	7'200 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)				
Selon l'art. 2 LCCF (l'art. 55 al. 1 <sup>er</sup> LFin) 1) 3'500 heures				

Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences de la Chambre fiduciaire et de l'ASAI.

# 3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

#### Conférence suisse des contrôles des finances

Le chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui a eu lieu les 4 et 5 septembre 2014. Le thème principal de cette conférence portait sur les conventions-programmes.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics », « Rôle de l'auditeur du secteur public dans le cadre d'une enquête pénale portant sur des délits financiers » et « Assurances sociales ».

# Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 22 janvier 2014, à Berne, et son assemblée générale a eu lieu le 21 août 2014 avec un séminaire les 21 et 22 août 2014, à Zinal. L'ancienne cheffe de service a participé à ces événements.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 27 et 28 novembre 2014, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Montreux, qui avait pour thème « Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté au sein du comité d'organisation.

# Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

# Chambre fiduciaire / EXPERTsuisse depuis le 1er avril 2015

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont l'ancienne cheffe de service et le nouveau chef de service, sont membres ordinaires de la Chambre fiduciaire (Chambre suisse des experts-comptables et fiscaux) qui s'appelle EXPERTsuisse depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Elle encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

#### Association pour les finances et la comptabilité publiques (AFCP)

L'AFCP est l'association spécialisée des administrations des finances et des contrôles des finances de l'ensemble des trois niveaux de collectivités publiques (Confédération, cantons, communes). Elle offre une plate-forme unique d'échange de connaissances et d'expériences en matière de finances publiques, contribue à encourager la compréhension des nouvelles exigences en matière de présentation des comptes et de la statistique financière et soutient l'amélioration des compétences spécifiques par l'intermédiaire de journées d'études spécialisées, en particulier par le transfert de nouvelles solutions techniques orientées vers la pratique.

# 4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013, prévoit à l'article 14 (l'essentiel de ce dispositif figurait à l'ancien article 56 LFin) :

« <sup>1</sup>Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

<sup>2</sup>L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

<sup>3</sup>Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 20 juin 2012, le Conseil d'Etat a mandaté Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2012 et 2013. M. Lanoir est expert-comptable diplômé, expert-réviseur agréé (N° d'agrément ASR 100752) et ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien de la Chambre fiduciaire.

Par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le Conseil d'Etat a renouvelé le mandat de Monsieur Yves Lanoir pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2014 et 2015 et dit que les rapports de M. Lanoir sont adressés au Chef du Département des finances et des relations extérieures en sus des destinataires mentionnés à l'article 14, alinéa 1 LCCF.

 Un rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2013 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 9 septembre 2014.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Conformément au mandat qui nous a été confié en date du 20 juin 2012, du 9 octobre 2013 et du 20 août 2014, nous avons procédé au contrôle de la gestion du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2013.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les travaux d'audit effectués par le Contrôle cantonal des finances et son organisation garantissent un haut niveau qualitatif et correspondent aux exigences de la norme d'audit suisse 220 (NAS 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers) et de la norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes). Nous nous sommes assurés que l'ensemble de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du service ainsi que les mesures de contrôle de qualité spécifiques à la mission du Contrôle cantonal des finances permettent de respecter les normes d'audit suisses.

Le 15 décembre 2013, les nouvelles normes d'audit suisses (NAS) sont entrées en vigueur. Les changements qui en découlent (introduction de la Norme Suisse de Qualité 1) ont été pris en considération dans la « Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances ». Nous avons validé ladite directive le 21 mars 2014 qui a été adoptée par la Cheffe de service et le Chef de service adjoint le 25 mars 2014 avec effet rétroactif au 15 décembre 2013, étant précisé qu'une version provisoire de cette directive existait déjà au 3 octobre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ 1 ont été mises en place par Madame la Cheffe de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

#### Exercice 2014

Concernant l'exercice 2014, M. Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, a délivré le document suivant :

 Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2014 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – UB 46), daté du 7 avril 2015.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2014 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise ».

En outre, dans ce rapport, l'auditeur agréé externe fait référence à la certification du système de contrôle interne (SCI) du service :

- « Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :
- Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.
- Son existence est confirmée car le système est :
  - concrétisé et vérifiable (documenté);
  - adapté aux risques et à l'activité du service.
- Il fonctionne en continu et en conformité, car :
  - le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;
  - le système est appliqué ;
  - il existe une sensibilité au contrôle dans le service.
- En outre le SCI :
  - assure le respect du principe de légalité ;
  - atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.

Comme précisé par la Directive d'exécution N° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 let. e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou règlementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2014 fera l'objet d'un rapport séparé ».

# 5 Conclusion

L'agrément en qualité d'expert-réviseur renouvelé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 5 mai 2015

Contrôle cantonal des finances

Thierry Bonard Chef de service Philippe Tamborini Chef de service adjoint

#### **Distribution**

1 exemplaire	Monsieur le Président du Conseil d'Etat					
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement					
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture					
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité					
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de la santé et de l'action sociale					
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de l'économie et du sport					
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines					
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures					
1 exemplaire	Monsieur le Président du Tribunal cantonal					
1 exemplaire	Monsieur le Président du Grand Conseil					
1 exemplaire	Monsieur le Président de la COFIN					
1 exemplaire	Madame la Présidente de la COGES					
1 exemplaire	Monsieur le Président de la Commission de haute surveillance sur le Tribunal cantonal					
1 exemplaire	à la Cour des comptes					

# 6 Rapports délivrés entre le 01.01.2014 et le 31.12.2014

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2013/608	DIRH	DSI	Mise en œuvre de la Convention de raccordement du canton de Vaud pour le transfert électronique de données avec la Confédération	Direction des systèmes d'information (DSI) – Audit du protocole d'accord concernant l'interconnexion entre les réseaux informatiques de la Confédération et du canton de Vaud
Janvier	2012/905	DFIRE	SIPAL	Contrôle des métrés – SIPAL – EDM Palézieux	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Construction de l'établissement de détention des mineurs de Palézieux, contrôle de la gestion du projet et des métrés
Janvier	2013/605	DIRH	SM	Contrôle des comptes d'une entreprise concessionnaire de transport	Transports publics du Chablais SA (TPC) – Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2012
Janvier	2013/454	DSAS	CHUV	CHUV – Revue de la gestion des accès informatiques pour l'applicatif AXYA	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit de la sécurité des accès à l'application AXYA
Janvier	2013/453	DSAS	CHUV	CHUV – Examen de la gouvernance informatique	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit de la gouvernance des systèmes d'information et de la sécurité informatique
Février	2013/404	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes de l'Association Le Chiffre de la parole	Association Le Chiffre de la Parole – Contrôle des comptes de l'exercice 2012
Février	2013/402	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes de la Fondation Esterelle- Arcadie	Fondation Estérelle- Arcadie – Contrôle des comptes de l'exercice 2012
Février	2013/400	DSAS	SASH	Contrôle des comptes de l'EMS "Les Laurelles"	EMS et Résidence Les Laurelles Sàrl – Contrôle des comptes de l'exercice 2012
Février	2013/401	DSAS	SASH	Contrôle des comptes de l'EMS « Bru »	EMS Bru S.A. – Contrôle des comptes de l'exercice 2012

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2013/754	DFIRE	SIPAL	Examen de la gestion de crédits cadres	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Examen de la gestion des crédits-cadre
Février	2013/210	DFJC	SPJ	Contrôle des comptes de Petitmaître	Fondation Petitmaître – Contrôle des comptes 2012
Février	2013/408	DSAS	SSP	Contrôle des comptes de l'hôpital Rive-Neuve	Fondation Rive-Neuve – Contrôle des comptes 2012
Février	2013/404/1	DSAS	SPAS	SPAS – Service de tutelle – Association Le Chiffre de la Parole	Association Le Chiffre de la Parole – Contrôle des comptes de l'exercice 2012 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociales
Février	2013/402/1	DSAS	SPAS	SPAS – Service de tutelle – Contrôle de trois entités subventionnées	Fondation Estérelle- Arcadie – Fondation BVA – Contrôle des comptes de l'exercice 2012 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Service de prévoyance et d'aide sociales
Février	2013/753	DFIRE	SIPAL	Contrôle transversal sur l'acquisition de mobilier et équipements par les crédits d'investissement	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Contrôle transversal sur l'acquisition de mobiliers et équipements par les crédits d'investissement
Mars	2013/953	OJV	OJV	Contrôles et prises de caisse OP Morges	Office des poursuites du district de Morges – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Mars	2013/803	OJV	OJV	Contrôle des comptes et du SCI d'une justice de paix Broye-Vully	Justice de paix du district de la Broye-Vully – Contrôle des comptes de l'exercice 2012 et du système de contrôle interne (SCI)
Mars	2013/802	OJV	OJV	Contrôle de l'Office des poursuites de Morges	Office des poursuites du district de Morges – Examen des comptes de l'exercice 2012 et du système de contrôle interne (SCI)
Mars	2013/956	DTE	DGE	DGE – Travaux et examen en relation avec la mise en œuvre des RPT (conventions- programmes)	Direction générale de l'environnement – Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre de conventionsprogrammes pour la période 2008-2011, prolongée sur 2012

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2013/801	OJV	OJV	Contrôle des comptes et de la gestion administrative du Greffe du Tribunal cantonal	Greffe du Tribunal cantonal – Examen de la gestion administrative et des comptes 2012
Mars	2013/800	OJV	OJV	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de l'Office du registre du commerce	Office cantonal du registre du commerce – Examen des comptes de l'exercice 2012 et du système de contrôle interne (SCI)
Mars	2013/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA - Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2013 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Mars	2013/451	DSAS	SASH	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de l'AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) – Contrôle des comptes 2012 et de la gestion administrative
Mars	2013/500	DECS	SSP	Audit du Centre de biométrie et des documents d'identité	Service de la population  – Audit du Centre de biométrie et des documents d'identité
Mars	2013/209	DFJC	SPJ	Contrôle des comptes de Home-chez-nous	Association Home-Chez- Nous – Contrôle des comptes de l'exercice 2012
Mars	2013/760	DFIRE	ACI	Suivi des recommandations en matière de sécurité informatique des plateformes de l'ACI	Administration cantonale des impôts (ACI) – Suivi des recommandations relatives à l'examen de la sécurité applicative de la plateforme informatique (mandat 2009/701 – Novembre 2010)
Mars	2013/761	DFIRE	ACI	Contrôle des données sur les exonérations fiscales temporaires – Rapport complémentaire relatif aux procédures cantonales d'exonération et à l'analyse des décisions d'exonération, de suivi et de renouvellement – Suivi de recommandations	Administration cantonale des impôts (ACI) – Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) – Contrôle des données sur les exonérations fiscales temporaires – Rapport sur le suivi des recommandations
Mars	2013/751	DFIRE	ACI	Audit UNIREG	Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue de la gestion de la base de données du registre des contribuables (UNIREG)

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2013/226	DFJC	SG-DFJC	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Contrôle des comptes 2013 du Fonds des moyens d'enseignement et des ressources didactiques	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) – Contrôle des comptes 2013
Avril	2013/407	DSAS	SSP	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) – Contrôle des comptes	Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA) – Contrôle des comptes 2012
Avril	2013/227	DFJC	DGES	Contrôle des comptes des restaurants de l'UNIL (exercices 2009- 2010-2011-2012)	Restaurants de l'Université de Lausanne à Dorigny – Rapport sur le respect des dispositions financières du contrat de gérance libre
Avril	2013/455	DSAS	CHUV	Centre Laboratoires Epalinges (CLE) – Contrôle des crédits d'investissement relatifs aux travaux de transformation, exploitation du site	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Centre Laboratoire d'Epalinges (CLE) – Contrôle des crédits d'investissement relatifs aux travaux de transformation, exploitation du site
Mai	2013/900/1	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2013/900	Transversal	Transversal	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur la révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013
Mai	2013/758	DFIRE	SIPAL	Centre Laboratoires Epalinges (CLE) – Contrôle des crédits d'investissement relatifs aux travaux de transformation et d'assainissement énergétique	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL) – Centre Laboratoire d'Epalinges (CLE) – Contrôle des crédits d'investissement relatifs aux travaux de transformation et d'assainissement énergétique
Juin	2014/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle de la facture sociale (comptes 2013)	Facture sociale 2013 – Examen de la conformité de la facture sociale

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2013/605/1	DIRH	DGMR	Service de tutelle – Contrôle entreprise concessionnaire de transport	Transports Publics du Chablais SA (TPC) – Utilisation de la subvention cantonale et examens des comptes de l'exercice 2012 – Exemplaire à destination du Service de tutelle – Direction générale de la mobilité et des routes
Juin	2014/302	DIS	SSCM	SSCM – Fonds des contributions de remplacement PC	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)  – Fonds des contributions de remplacement liées aux abris de protection civile  – Rapport de suivi relatif à la vérification des principes comptables et de gestion administrative appliqués
Juin	2014/450	DSAS	SG-DSAS	Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale	Secrétariat général du DSAS – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale
Juin	2013/704	DFIRE	ACO	Autres contrôles en relation avec l'IFD	Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2013
Juin	2014/128	DTE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2013)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2013
Juin	2014/426	DSAS	SASH	OVAM – Contrôle des comptes 2013	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction de primes dans l'assurance-maladie en 2013
Juin	2013/456	DSAS	CHUV	Audit de la sécurité des infrastructures informatiques du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Sécurité des infrastructures informatiques – Site principal
Juin	2013/705	DFIRE	ACI	Examen de la procédure d'émission des acomptes (année 2014)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes 2014

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2014/430	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais  – Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2013
Juillet	2014/526	DECS	SSP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2013)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2013
Juillet	2013/260	DFJC	SG-DFJC	Sécurité des bâtiments scolaires	Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (SG- DFJC) – Sécurité des bâtiments scolaires – Recommandation de portée générale
Juillet	2013/259	DFJC	SG-DFJC	Assurances et inventaires des œuvres d'art des établissements d'enseignement	Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (SG- DFJC) – Assurances et inventaires des œuvres d'art des établissements d'enseignement – Recommandation de portée générale
Juillet	2014/950	OJV	OJV	OCTP – Contrôles et prises de caisse	Office des curatelles et tutelles professionnelles – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juillet	2014/629	DIRH	DGMR	SR Route H144 – Analyse du rapport périodique N° 17 au 31 décembre 2013	Direction générale de la mobilité et des routes - Route cantonale H144 – Analyse du rapport périodique N° 17 – Situation au 31 décembre 2013
Juillet	2014/304	DIS	SCL	SCL – Audit de la péréquation intercommunale 2012	Service des communes et du logement (SCL) – Audit de la péréquation intercommunale 2012
Juillet	2014/303	DIS	SCL	SCL – Audit du calcul de la facture sociale 2012	SCL – Audit du calcul de la facture sociale 2012
Juillet	2013/300	DIS	SCL	Audit du secteur « Finances communales »	Service des communes et du logement (SCL) – Audit de l'Autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo)

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2014/902	DIRH	DGMR	Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre des RPT (conventions-programmes)	Direction générale de la mobilité et des routes – Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre de la convention-programme pour la période 2008-2011, prolongée sur 2012
Juillet	2013/411	DSAS	CHUV	Mandat spécial du CCF pour le contrôle du respect de la loi sur les subventions dans une clinique privée vaudoise	Examen d'éléments particuliers en lien avec une clinique privée vaudoise
Juillet	2013/704/1	DFIRE	ACI	Contrôle IFD détaillé	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de perception de l'impôt fédéral direct (IFD)
Juillet	2014/410	DSAS	SPAS	SPAS – Financement des prestations socio- éducatives à la Fondation de Vernand	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) – Rapport d'investigations auprès du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Août	2014/708	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2011)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2011
Août	2014/707	DFIRE	ACI	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PM (année fiscale 2011)	Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2011
Août	2013/759	DFIRE	ACI	Bouclement et schémas comptables 2013 de l'ACI	Bouclement et schémas comptables 2013 de l'ACI
Août	2013/457	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes du Centre social protestant	Centre social protestant du canton de Vaud – Contrôle de la documentation liée aux relations avec l'Association TEM

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2013/257	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes du Centre vaudois d'aide à la jeunesse	Centre vaudois d'aide à la jeunesse (CVAJ) – Contrôle des comptes 2012 et 2013 et contrôle de la documentation liée aux relations avec l'Association TEM
Août	2013/211	DFJC	DGEP	TEM – Examen de l'application de la loi sur les subventions	Association TEM (Transition école-métier)  – Contrôle des comptes des exercices 2012 et 2013
Septembre	2014/252	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'és-L (Ecole supérieure en éducation sociale - Lausanne) – Fondation Clair-Val	Fondation Clair-Val – Ecole supérieure en éducation sociale – Lausanne (és-L) – Contrôle des comptes des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014 en partie
Septembre	2014/326	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds cantonal (exercice 2013)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2013 – (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Octobre	2014/402	DSAS	SASH	Contrôle des comptes et de la gestion administrative d'associations et fondations d'aide et soins à domicile	Association pour la promotion de la santé et le maintien à domicile – Couronne lausannoise (APROMAD) – Comptes 2013
Octobre	2014/602	DIRH	DSI	Vérification de la gestion de paramètres et de la conduite du projet RDU	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et Direction des systèmes d'information (DSI) – Examen du projet relatif au système d'information du Revenu déterminant unifié (SI- RDU)
Octobre	2013/654	DIRH	DSI	Revue fonctionnement PPMS	Direction des systèmes d'information (DSI) – Examen de la solution de gestion des portefeuilles de projets (PPMS) – Gestion des projets – Partie I

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2013/654/1	DIRH	DSI	Revue PPMS – Partie 2 – Gestion financière	Direction des systèmes d'information (DSI) – Examen de la solution de gestion des portefeuilles de projets (PPMS) – Gestion financière – Partie II
Octobre	2014/208	DFJC	DGEO	Financement du programme SIE-EO	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) – Direction des systèmes d'information (DSI) – Financement de la DGEO et indirectement du SESAF au budget ordinaire de la DSI
Octobre	2014/957	DTE	SDT	Contrôle des travaux collectifs du Syndicat d'améliorations foncières de la H144	Service du développement territorial (SDT) – Contrôle des travaux collectifs du Syndicat d'améliorations foncières de la H144
Octobre	2014/201	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes de l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI)	Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) – Contrôle des comptes 2013 et de la gestion administrative
Novembre	2013/411/1	DSAS	CHUV	Rapport au service de tutelle dans le cadre d'octroi de subventions à des entités proches (CCPL)	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Aspects particuliers pour l'amélioration des pratiques en lien avec la gestion des conventions et des subventions allouées
Novembre	2013/411/2	DSAS	SSP	Rapport au service de tutelle dans le cadre d'octroi d'autorisation d'exploiter (CCPL)	Service de la santé publique (SSP) – Aspects particuliers pour l'amélioration des pratiques en lien avec les autorisations d'exploiter
Novembre	2014/959	DSAS	SPAS	SPAS – Contrôle et prise de caisse	Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2013/412	DSAS	CHUV	Contrôle du fonctionnement du Service d'audit interne (SAI) du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit du Service d'audit interne (SAI) du CHUV
Novembre	2014/413	DSAS	CHUV	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants et adolescents – Examen du rapport N° 1 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Novembre	2014/452	DSAS	SSP	Contrôle des comptes de l'Association Hôpitaux de la Zone hospitalière VII	Association des Hôpitaux de la zone hospitalière VII (HZP) – Contrôle des comptes et de la gouvernance, examen des flux financiers avec l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), société simple dans le cadre du nouveau statut d'établissement de droit public
Novembre	2014/407	DSAS	SSP	Contrôle des comptes d'un hôpital (HIB)	Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), société simple – Contrôle des comptes et de la gouvernance, examen des flux financiers avec l'Association hôpitaux de la zone hospitalière VII (HZP) dans le cadre du nouveau statut d'établissement de droit public
Décembre	2013/410	DSAS	CHUV	Contrôle du respect des règles de gestion du crédit d'inventaire	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Crédit d'inventaire (immobilisations en équipement)
Décembre	2014/801	OJV	OJV	Contrôle des comptes et du SCI d'une justice de paix	Justice de paix du district Riviera - Pays-d'Enhaut - Contrôle des comptes de l'exercice 2013 et du système de contrôle interne (SCI)
Décembre	2014/527	DECS	SAGR	Vérification des comptes du Fonds d'investissement rural et agricole (exercices 2010- 2011-2012-2013) et contrôle transversal des aides à l'agriculture	Fonds d'investissements agricoles (FIA) et fonds d'investissement rural (FIR) – Vérification des comptes et du système de contrôle interne pour les exercices 2010-2011- 2012-2013

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2014/327	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2012-2013)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Musée militaire vaudois – Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2012 et 2013
Décembre	2014/431	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais  – Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2014
Décembre	2014/212	DFJC	DGEP	Recommandations d'améliorations	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Recommandations d'améliorations suite au rapport d'investigations auprès du Gymnase du Bugnon
Décembre	2014/211	DFJC	DGEP	Rapport d'investigations	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Rapport relatif aux investigations menées auprès du Gymnase du Bugnon
Décembre	2014/600	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Revue du crédit d'investissement pour la réhabilitation de la route cantonale 414 entre Fey et Montandrey
Décembre	2013/409	DSAS	CHUV	Contrôle du CEPO (Groupe CHUV)	Fondation du centre pluridisciplinaire d'oncologie – Contrôle des comptes de l'exercice 2012 et examen du respect des conditions de la reprise de l'activité au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 par le CHUV

# 7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle

cantonal des finances

AFCP Association pour les finances et la comptabilité publiques

ASAI Association suisse d'audit interne

ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

CC Code civil suisse

CCCFCL Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins

CCF Contrôle cantonal des finances
CDF Contrôle fédéral des finances

CHUV Centre hospitalier universitaire vaudois

CO Code des obligations

COFIN Commission des finances du Grand Conseil
COGES Commission de gestion du Grand Conseil

CRIPP Cadre de référence international des pratiques professionnelles

Cst-VD Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

DFIRE Département des finances et des relations extérieures

EMPL Exposé des motifs et projet de loi

ETP Equivalent temps plein
HEP Haute école pédagogique

IFRS International Financial Reporting Standards

IIA Institute of Internal Auditors

IPSAS International Public Sector Accounting Standards

LCCF Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances

LCComptes

Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes

Loi du 20 septembre 2005 sur les finances

LGC

Loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

LPECPM Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes

norales

LPers Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

LSR Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi

sur la surveillance de la révision)

LSubv Loi du 22 février 2005 sur les subventions

MSA Manuel suisse d'audit NAS Normes d'audit suisses

NCQ1 Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA Normes de l'Institute of Internal Auditors

OJV Ordre judiciaire vaudois

RCCF Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances

RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la

Confédération et les cantons

SAGEFI Service d'analyse et de gestion financières SIA Société suisse des ingénieurs et architectes

SCI Système de contrôle interne

Swiss GAAP RPC Recommandations relatives à la présentation des comptes

UB Unité budgétaire

UNIL Université de Lausanne